

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MAI 2013

PRESENTS :

MM	FRANCK	Bernard	Maire
	GUILLEMAIN	Pierre	Adjoint
	JAEGY	Sébastien	conseiller
	ERNY	Michel	conseiller
	LERCH	Christophe	conseiller
	COMPERE	Jean-François	conseiller
Mmes	ROTHRA	Marie-Jeanne	conseillère
	BRECHBIEHL	Christiane	conseillère

Absents excusés : M. BRINGARD Roger – Mme DREYER Véronique – M. BRETA Christian

Ordre du jour :

1. Approbation du compte rendu de la réunion du 4 avril
2. Approbation de l'état d'assiette 2014 / ONF
3. Modification des statuts de la com. com. de Saint-Amarin
4. Désignation d'un suppléant du délégué du parc des ballons
5. Demande de subvention
 - Association Saint Vincent de Paul
 - Association accord 68
6. Groupement de commandes :
 - Document unique d'évaluation des risques professionnels
 - Courriers électroniques
7. Emplois d'été :
 - Candidatures
 - Période de travail
8. Devenir de la maison communale 58 rue principale
9. Demande de subvention du football club
10. Divers
 - Tirage au sort des fonds de coupe
 - Remerciement / Club vosgien

1. APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 4 AVRIL 2013

Le conseil municipal, approuve à l'unanimité, le compte-rendu du 4 avril 2013.

2. APPROBATION DES ETATS D'ASSIETTE 2014

L'article 12 de la «charte de la forêt communale» cosignée par l'ONF et les représentants des communes forestières, prévoit que les propositions d'état d'assiette soient approuvées par délibération du conseil municipal.

L'état d'assiette concerne les coupes que l'ONF prévoit dans notre forêt communale en 2014 et dont le marquage doit être réalisé en 2013.

Après en avoir discuté, le conseil municipal approuve à l'unanimité l'approbation de l'état d'assiette 2014.

3. MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE SAINT-AMARIN – CHANGEMENT DU NOMBRE DE DELEGUES COMMUNAUTAIRES

Monsieur le Maire signale que par courrier reçu le 2 avril 2013, le Président de la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin l'a saisi d'une demande de modification des statuts ayant pour effet de modifier le nombre de délégués communautaires.

Actuellement le Conseil communautaire est composé de 42 délégués communautaires. Cette situation viendra à changer à partir des élections municipales de 2014.

En effet, la Loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales a profondément modifié notamment le nombre de délégués pour tous les EPCI.

Dorénavant, un tableau arrêté par la Loi impose à la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin un nombre fixe de 29 délégués communautaires et une répartition automatiquement sera opérée à la répartition proportionnelle selon la règle de la plus forte moyenne. Cette répartition sera alors arrêtée par le Préfet, avant le 30 septembre 2013.

Il existe toutefois un assouplissement à ce nombre de siège et à cette répartition.

En effet, si le nombre de sièges est fixé par accord des deux tiers des conseils municipaux des communes membres représentant la moitié de la population (ou la moitié des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population), dans ce cas, il est possible de fixer un nombre de délégué qui ne pourra être supérieur à plus de 25 % du nombre de sièges qui serait attribué en fonction du tableau arrêté par la Loi.

Cet accord devra permettre la représentation de chaque commune, une représentation cohérente tenant compte du poids démographique de chacune des communes sans permettre à aucune d'entre elles de détenir seule la majorité du conseil communautaire.

Pour connaître le maximum permis pour une répartition libre pour accord, il est en premier lieu nécessaire de simuler un calcul qui s'appliquerait à une répartition en l'absence d'accord. Ce calcul permet de déterminer le nombre de sièges distribués de droit, et dans un deuxième temps, d'appliquer la majoration de 25 % à l'ensemble des « sièges figurant dans le tableau de la Loi + sièges de droit ».

Ainsi, pour la Communauté de Communes : 26 délégués + 3 membres de droit + 25% (: 7,25) = 36 délégués communautaires.

Toutefois, pour ce faire, il convient de modifier les statuts de la Communauté de Communes avant le **30 juin 2013**.

De fait, le conseil communautaire du 27 mars 2013, formuler son avis et l'avoir notifié aux communes membres.

A défaut d'accord obtenu au 30 juin, la répartition des sièges sera automatique.

La commission réunie ainsi que les membres du bureau ont proposés ainsi :

Commune	Population municipale	actuel	base	Proposition
Saint-Amarin	2 387	5	5	4
Moosch	1 738	4	4	3
Fellering	1 716	4	4	3
Oderen	1 306	3	3	2
Kruth	1 007	3	2	2
Husseren-Wesserling	1 002	3	2	2
Ranspach	831	3	1	2
Malmerspach	522	3	1	2
Geishouse	486	2	1	2
Mitzach	426	2	1	2
Mollau	421	2	1	2
Urbès	460	2	1	2
Goldbach-Altenbach	285	2	1	2
Storckensohn	238	2	1	2
Wildenstein	191	2	1	2
TOTAL		42	29	34

Base = solution qui s'applique automatiquement si aucun accord des communes.

5. DEMANDE DE SUBVENTION

Monsieur le maire informe le conseil municipal du nombre croissant de courriers dans lesquels différentes associations caritatives demandent des aides financières.

Entre autre, l'association Saint-Vincent de Paul de St-Amarin demande une aide exceptionnelle pour 2013 afin qu'elle puisse répondre à des demandes d'aide de plus en plus nombreuses pour des personnes en grande difficulté dans notre vallée.

Après en avoir discuté, le conseil municipal décide à l'unanimité les subventions suivantes :

- **100 €** pour l'association Conférence Saint-Vincent de Paul de Saint-Amarin ;
- **528 €** pour l'association APAMAD/APALIB. Cette association intervient auprès de 31 personnes habitant Mitzach ;
- **380 €** pour les conscrits qui préparent activement la crémation du bûcher 2013. Cependant, cette subvention sera versée après la fête du bûcher, à condition que les lieux et l'environnement du chalet soient propres, nettoyés et rangés.

Le conseil municipal décide également de ne pas donner suite à une demande de l'association « accord 68 » qui est déjà financé par le Ministère de la Justice.

6. GROUPEMENT DE COMMANDES

Évaluation des risques professionnels : la commune en tant qu'employeur à l'obligation de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé des travailleurs (code du travail, article L4121-1). Une évaluation des risques professionnels constitue un élément clé de cette démarche.

Le décret n° 2001-1016 du 5 novembre 2001 a introduit dans le Code du travail une disposition réglementaire destinée à « formaliser » cette étape cruciale de la démarche qu'est l'évaluation des risques professionnels : désormais, les résultats de cette évaluation doivent être transcrits dans un « document unique » (Code du travail, article R.4121-1).

La non-réalisation du document unique engage la responsabilité pénale de l'employeur.

Après en avoir discuté, le conseil municipal décide à l'unanimité d'adhérer au groupement de commande proposé par le centre de gestion.

Dématérialisation des actes : la transmission des documents comptables et financiers ainsi que les actes des collectivités soumis au contrôle de légalité sera dans un proche avenir dématérialisée (suppression des documents papiers et remplacé par les courriers électroniques).

Cette mutation vers le « tout informatique » nécessite la mise en place de supports fiables et sécurisés. Le centre de gestion de la fonction publique territoriale du Haut-Rhin propose ses services pour la recherche et la sélection d'un prestataire qui sera en charge de fournir une plateforme de télétransmission électronique.

Le conseil municipal, après en avoir discuté, décide à l'unanimité d'adhérer au groupement de commande pour la recherche d'un partenaire en charge de fournir une plateforme de télétransmission.

7. EMPLOI D'ETE

La commune reconduit pour 2013 les emplois d'été. La rémunération pour 2 postes pour une durée d'un mois est prévue au budget 2013.

Pour répondre à toutes les demandes, 4 emplois d'une durée de deux semaines chacun ont été attribués à quatre jeunes du village.

8. DEVENIR DE LA MAISON COMMUNALE 58 RUE PRINCIPALE

La maison communale située au 58 rue principale est en location jusqu'au 31 mai 2013. Le locataire ayant dénoncé son bail, cette maison sera dorénavant inoccupée.

Le devenir de cette propriété se pose ainsi :

- Mise en location ?
- Vente de la maison ?
- Vente de la maison après des travaux de réfection ?

Le conseil municipal se donne un temps de réflexion avant de prendre une décision sur l'avenir de cette maison.

9. DEMANDE D'UNE AIDE FINANCIERE DU FOOTBALL CLUB DE MITZACH

Le football club de Mitzach connaît un fort engouement auprès des jeunes footballeurs de notre vallée (près de 100 licenciés).

Le terrain de foot, au vu de ce grand nombre de joueurs est fortement sollicité. Il nécessite une remise en état urgente. Le coût de ces travaux est chiffré à 3321.89 € TTC. Le club demande une aide financière de 1 500 € de la commune.

Par ailleurs, les installations électriques qui équipent les projecteurs du terrain d'entraînement nécessitent une remise aux normes, afin d'assurer la sécurité des utilisateurs du terrain et aussi de couvrir la responsabilité commune du Président du Club et du Maire de la Commune. Cette remise en état a été chiffré 5073.43 E TTC. Ces travaux prévoieraient le remplacement des coffrets par du matériel neuf. Le coût très élevé de ces travaux nécessitent une autre approche (remise en état des installations existantes sans matériels entièrement neuf). Des investigations sont immédiatement engagées.

10. DIVERS

Tirage au sort des fonds de coupe : les demandes de fonds de coupe ont été tirées au sort lors de la séance du conseil municipal du 24 mai.

Ci-dessous la liste des demandeurs et des lots ainsi attribués.

NOM	Prénom	fonds de coupe	Identification des lots
CHRISTMANN	Jean-Noël	1	lot N°4
COMPERE	Frédéric	1	lot N°6
DEBALLE	Christiane	1	lot N°7
HALLER	Edouard	1	lot N°15
HANS	Michel	1	lot N°2
MEYER	Christophe	1	lot N°1
PEREZ	José	1	lot N°5
TRIMBORN	Yannick	1	lot N°8
VOISIN	Thierry	1	lot N°3
WILHELM	Mathieu	1	lot N°14

Mutuelle des employés communaux : le contrôle de légalité demande au conseil municipal de prendre une nouvelle délibération définissant la participation financière de la commune aux frais de la mutuelle des employés communaux.

Cette nouvelle participation de la commune est proposée comme suit :

Personnel affilié à la CNRACL (régime général soit frais médicaux remboursés à 70 %) :

- Marié sans conjoint et sans enfant à charge : 13.50€
- Marié sans conjoint à charge avec enfant à charge : 13.50€ + 4€/enfant (3 enfants maxi)

Personnel affilié à la l'IRCANTEC (régime général soit frais médicaux remboursés à 90 % ce qui détermine une cotisation moins élevée qu'une affiliation à l'IRCANTEC) :

- Marié sans conjoint et sans enfant à charge : 6€
- Marié sans conjoint à charge avec enfant à charge : 6€ + 3€/enfant (3 enfants maxi)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte et approuve à l'unanimité cette nouvelle proposition.

Projet pédagogique : Monsieur Jean-Claude BOUBREK est très attaché à son village d'adoption. Il participe à de nombreuses opérations de travail bénévole au sein de notre village. Suite à une action de nettoyage du lieu dit « Strumatt » il a proposé un projet pédagogique en collaboration avec notre école et Mme la Directrice Estelle Diemunsch. Ce projet consisterait à identifier la grande diversité d'arbres et d'arbustes dans ce lieu dit Strumatt. Des panneaux d'information seront mis en place.

Le Maire, dans son explication de ce projet, félicite M. Boubrek de sa remarquable initiative. Cette action pédagogique valorisera d'avantage notre sentier M qui connaît déjà un grand succès auprès des marcheurs de notre région.

Le conseil municipal, après en avoir discuté, approuve à l'unanimité la participation financière de 650 € pour la conception des panneaux d'information.

Chorale : La chorale Sainte-Cécile a récemment renouvelé son comité. Monsieur Bernard Herrgott, l'emblématique président de cette association depuis des décennies, a passé la main à Mme Rothra Marie-Jeanne.

Monsieur le Maire relève la longévité de la présidence de Monsieur Herrgott qui a le mérite d'avoir constitué un groupe de choriste dont le niveau musical est exceptionnel en comparaison de la taille de notre village. Un grand BRAVO à notre allègre citoyen.

Monsieur le Maire remercie Mme Rothra pour avoir accepté cette fonction de Présidente. Il lui souhaite courage et bon succès avec ses amis choristes qui font la fierté de notre commune.

Club Vosgien : le club vosgien informe la commune des travaux réalisés en 2012 sur le ban communal de Mitzach pour la réfection et l'entretien des sentiers.

Ouverture des plis pour appel d'offre : les plis des appels d'offre pour la réfection des toitures des bâtiments mairie-école et de la maison communale 58 rue Principale ont été ouverts.

Ci-dessous le résultat des offres reçues :

Bâtiment Mairie-Ecole	Option type IMERYYS (en HT)	Option type VAUBAN plus value (HT)
Entreprise NAVILLAT	18 107.90	2 571.40
Entreprise KRFAT	23 136.85	2 522.00
Entreprise BURGUNDER	23 320.33	2 400.00

Bâtiment 58 rue Principale	Option type IMERYYS (en HT)	Option type VAUBAN plus value (HT)
Entreprise NAVILLAT	19 316.00	2 600.00
Entreprise KRFAT	20 322.00	Pas chiffrée
Entreprise BURGUNDER	20 661.00	1 900.00

Le choix de l'entreprise se fera après une analyse détaillée des offres de prix.

FRANCK	Bernard	Maire	
GUILLEMAIN	Pierre	Adjoint au Maire	
BRINGARD	Roger	Adjoint au Maire	Absent excusé

DREYER	Véronique	Conseillère Municipale	Absente excusée
JAEGY	Sébastien	Conseiller Municipal	
ERNY	Michel	Conseiller Municipal	
LERCH	Christophe	Conseiller Municipal	
BRETA	Christian	Conseiller Municipal	Absent excusé
COMPERE	Jean-François	Conseiller Municipal	
ROTHRA	Marie-Jeanne	Conseillère Municipale	
BRECHBIEHL	Christiane	Conseillère Municipale	